

On vous vole vos résidences secondaires pour loger des clandestins

écrit par Christine Tasin | 13 avril 2015

Liberté chérie Par Éric Brunet

Deux Dijonnaises et 43 Kosovars



COLL. PRIVÉE BRUNET

Laissez-moi vous raconter une histoire singulière, découverte récemment dans *Dijon l'Hebdo*. Cet automne, deux sœurs dijonnaises décidèrent de mettre en vente leur petite propriété à la campagne, près de Bourg-en-Bresse. Mais au mois d'octobre 2014, sur les conseils de l'association Solidarité Migrants, 43 Kosovars vinrent s'installer dans la bâtisse principale.

L'une des deux sœurs assista à l'effraction. Elle vivait à quelques mètres, dans un petit pavillon. Choquée, elle se rendit à la gendarmerie pour signaler l'intrusion. Mais on la dirigea vers la préfecture, qui botta en touche : « *Désolés, nous n'avons pas de budget pour reloger les migrants.* » En principe, dès l'arrivée d'un demandeur d'asile, l'administration lui alloue une aide mensuelle de subsistance (718 euros par mois au maximum). Et la loi impose aux préfets de trouver des logements. Mais à Bourg-en-Bresse, en l'absence d'un lieu dédié, la puissance publique acta le squat de la maison des Dijonnaises. Pratique !

Interloquées, les deux sœurs prirent contact avec la presse quotidienne locale. Réponse d'un journaliste : « *En quoi cela vous dérange ? Vous n'occupez pas les lieux !* »

Désarçonnées, les deux sœurs résilièrent le contrat EDF de la maison squattée. Mais la préfecture leur ordonna de rétablir le courant sans leur préciser qui prendrait en

Deux victimes que personne, au pays des droits de l'homme, ne comprend.

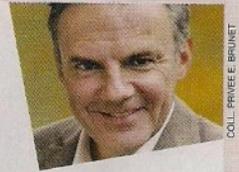
charge la facture d'électricité de 43 personnes. Après des mois, les Dijonnaises décidèrent de lancer une procédure d'expulsion. Une démarche longue et coûteuse...

Le vendredi 6 février, j'ai consacré mon émission à cette affaire (*Carrement Brunet*, de 13 à 14 heures, sur RMC). À la radio, chacun campa sur ses positions : l'association Droit au logement affirma qu'il était légitime de s'emparer de résidences secondaires pour loger les plus fragiles ; le collectif des migrants de Bourg-

en-Bresse annula au dernier moment sa présence dans l'émission ; le maire PS de la ville dénonça le rôle des passeurs. Curieusement, dans ce département, les filières clandestines permettant l'arrivée de Kosovars, moyennant 3 000 euros par personne, sont nombreuses.

Dans le cas présent, toutefois, les Kosovars sont pour la plupart des clandestins déboutés de leur demande de droit d'asile. Et bien que défendus par nombre d'associations, ils n'ont plus le droit de séjourner sur le sol français. Bien entendu, ils sont les victimes d'un inacceptable trafic. Mais j'ai aujourd'hui une petite pensée pour deux autres victimes : ces sœurs dijonnaises que personne, au pays des droits de l'homme, ne semble en mesure de comprendre. Alors que la Cour européenne des droits de l'homme a toujours affiché une position forte sur le respect des droits des propriétaires, la France prend des distances inquiétantes avec ce principe.

Les deux Dijonnaises ne sont pas près de retrouver leur maison. ●



COLL. PRIVÉE E. BRUNET

Deux Dijonnaises et 43 Kosovars

Laissez-moi vous raconter une histoire singulière, découverte récemment dans *Dijon l'Hebdo*. Cet automne, deux sœurs dijonnaises décidèrent de mettre en vente leur petite propriété à la campagne, près de Bourg-en-Bresse. Mais au mois d'octobre 2014, sur les conseils de l'association Solidarité Migrants, 43 Kosovars vinrent s'installer dans la bâtisse principale.

L'une des deux sœurs assista à l'effraction. Elle vivait à quelques mètres, dans un petit pavillon. Choquée, elle se rendit à la gendarmerie pour signaler l'intrusion. Mais on la dirigea vers la préfecture, qui botta en touche : « *Désolés, nous n'avons pas de budget pour reloger les migrants.* » En principe, dès l'arrivée d'un demandeur d'asile, l'administration lui alloue une aide mensuelle de subsistance (718 euros par mois au maximum). Et la loi impose aux préfets de trouver des logements. Mais à Bourg-en-Bresse, en l'absence d'un lieu dédié, la puissance publique acta le squat de la maison des Dijonnaises. Pratique !

Interloquées, les deux sœurs prirent contact avec la presse quotidienne locale. Réponse d'un journaliste : « *En quoi cela vous dérange ? Vous n'occupez pas les lieux !* »

Désarçonnées, les deux sœurs résilièrent le contrat EDF de la maison squattée. Mais la préfecture leur ordonna de rétablir le courant sans leur préciser qui prendrait en

Deux victimes que personne, au pays des droits de l'homme, ne comprend.

charge la facture d'électricité de 43 personnes. Après des mois, les Dijonnaises décidèrent de lancer une procédure d'expulsion. Une démarche longue et coûteuse...

Le vendredi 6 février, j'ai consacré mon émission à cette affaire (*Carrement Brunet*, de 13 à 14 heures, sur RMC). À la radio, chacun campa sur ses positions : l'association Droit au logement affirma qu'il était légitime de s'emparer de résidences secondaires pour loger les plus fragiles ; le collectif des migrants de Bourg-

en-Bresse annula au dernier moment sa présence dans l'émission ; le maire PS de la ville dénonça le rôle des passeurs. Curieusement, dans ce département, les filières clandestines permettant l'arrivée de Kosovars, moyennant 3 000 euros par personne, sont nombreuses.

Dans le cas présent, toutefois, les Kosovars sont pour la plupart des clandestins déboutés de leur demande de droit d'asile. Et bien que défendus par nombre d'associations, ils n'ont plus le droit de séjourner sur le sol français. Bien entendu, ils sont les victimes d'un inacceptable trafic. Mais j'ai aujourd'hui une petite pensée pour deux autres victimes : ces sœurs dijonnaises que personne, aux pays des droits de l'homme, ne semble en mesure de comprendre. Alors que la Cour européenne des droits de l'homme a toujours affiché une position forte sur le respect des droits des propriétaires, la France prend des distances inquiétantes avec ce principe.

Les deux Dijonnaises ne sont pas près de retrouver leur maison. ●

Il paraît que, jusqu'à Hollande, le droit de propriété était garanti par la constitution...

Il paraît que, jusqu'à Hollande, s'installer dans une propriété appartenant à autrui était un délit...

Il paraît que, jusqu'à Hollande, le Préfet était chargé de faire appliquer la loi et non pas de la bafouer en ordonnant à des citoyens de mettre de l'électricité à des délinquants occupant illégalement une maison...

Aux dernières nouvelles, le DAL et le préfet des Alpes Maritimes auraient décidé d'épargner les résidences secondaires de Françoise Hollande : « *une maison à Mougins (Alpes-Maritimes) pour 800 000 euros et deux appartements à*

Cannes pour 230 000 et 140 000 euros. »

http://www.lepoint.fr/politique/le-patrimoine-de-francois-hollande-est-deja-public-15-04-2013-1655238_20.php

Comme le rappelle Philippe Jallade, d'ailleurs, il y a comme un air de déjà vu :

<http://resistancerepublicaine.com/2013/le-coran-impose-de-chasser-les-non-musulmans-de-leurs-terres-par-philippe-jallade/>

Christine Tasin